



**DECEMBRE 2020**

## Avantages en nature, frais professionnels, SMIC, plafond de la sécurité sociale : Valeurs 2021

### Avantage en nature nourriture et logement

Sous réserve de confirmation par le réseau des URSSAF, voici les valeurs 2021 des avantages en nature.

Les évaluations forfaitaires en matière de cotisations pour les avantages en nature nourriture et logement sont revalorisées en fonction du taux prévisionnel de l'indice des prix prévu pour l'année.

Ce taux étant de 0,6%, les valeurs sont les suivantes :

- **Avantage en nature nourriture** : 9,90€ par jour, soit 4,95€ par repas.

Concernant les hôtels – cafés – restaurants, le montant 2021 reste à 3,65€.

Pour les salariés nourris en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises, l'avantage en nature peut être négligé lorsque la participation du salarié est au moins égale à 50% de l'avantage en nature repas (soit 2,48€ pour 2021)

- **Avantage en nature logement** :

Rémunération mensuelle brute en espèces (*)	Logement comportant une pièce principale	Logement comportant plusieurs pièces principales
<b>Moins de 1714 €</b>	71,20 €	38,10 € par pièce principale
<b>De 1714 € à 2056,79 €</b>	83,20 €	53,40 € par pièce principale
<b>De 2056,80 € à 2399,59 €</b>	94,90 €	71,20 € par pièce principale
<b>De 2399,60 € à 3085,19 €</b>	106,70 €	88,90 € par pièce principale
<b>De 3085,20 € à 3770,79 €</b>	130,70 €	112,70 € par pièce principale
<b>De 3770,80 € à 4456,39 €</b>	154,30 €	136,20 € par pièce principale
<b>De 4456,40 € à 5141,99 €</b>	178,10 €	166,00 € par pièce principale
<b>À partir de 5142 €</b>	201,70 €	189,80 € par pièce principale

(\*) Sur la base d'un plafond 2021 qui devrait rester fixé à 3428 € par mois, selon le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale « Résultats 2019, prévisions 2020 et 2021 », rendu public le 29 septembre 2020.

## Frais professionnels

Les limites d'exonération des allocations forfaitaires prévues en matière de cotisations pour certains frais professionnels sont revalorisées en fonction du taux prévisionnel de l'indice des prix prévu pour l'année, soit 0,6%.

Voici les valeurs 2021 des limites des allocations forfaitaires pour frais professionnels :

- **Frais de repas :**  
 Repas au restaurant d'un salarié en déplacement professionnel : 19,10€  
 Repas hors des locaux (mais pas au restaurant) d'un salarié en déplacement professionnel : 9,40€  
 Repas sur le lieu de travail : 6,70€
- **Mobilité professionnelle :**  
 Hébergement provisoire : 76,10€ par jour dans la limite de 9 mois  
 Installation dans un nouveau logement : 1524,30€ + 127,10€ par enfant à charge (dans la limite de 1905,30€)
- **Grand déplacement :**

	Pour un repas	Logement et petit déjeuner : Paris + 92, 93, 94	Logement et petit déjeuner : autres départements
<b>3 premiers mois</b>	19,10 €	68,50 €	50,80 €
<b>Au-delà de 3 mois et jusqu'à 2 ans (- 15%)</b>	16,20 €	58,20 €	43,20 €
<b>Au-delà de 2 ans et jusqu'à 6 ans (- 30%)</b>	13,40 €	48,00 €	35,60 €

## SMIC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SMIC horaire brut passera à **10,25 €**.

Le SMIC mensuel brut sera donc de :

- 1554,58 € pour un salarié mensualisé soumis à une durée du travail de 35h hebdomadaires ;
- 1750,02 € pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39h, majoration de 10% de la 36<sup>e</sup> à la 39<sup>e</sup> heure ;
- 1776,67 € pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39h, majoration de 25% de la 36<sup>e</sup> à la 39<sup>e</sup> heure.

## Plafond de la sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale pour 2021 est maintenu à **3 428 € par mois**.

Cela équivaut à :

- 41 136€ par an ;
- 189 € par jour ;
- 10 284 € par trimestre ;
- 1 714 € par quinzaine ;
- 791 € par semaine ;
- 26 € par heure.